



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 78117

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités d'application de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. En effet, cet article qui régit l'usage du titre de psychologue est en attente de la publication d'un décret en Conseil d'État précisant ses modalités d'application et les conditions des formations théorique et pratique en psychopathologie clinique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer un calendrier précis concernant la parution de ce décret afin de lever l'incertitude et l'inquiétude dans lesquelles se trouve aujourd'hui la profession de psychologue.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78117

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10470

Question retirée le : 3 janvier 2006 (Retrait pour cause de question identique)